

## DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202304-049

Du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Vernon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de Carole LASTELLA), François AUDIBERT (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de Eric BOISSIN), MAZILLE Didier (pouvoir de GALLET Françoise), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de CHABANE Francis), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de Raoul L'HERMINIER)..

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 11

Date de la convocation 5 avril 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES (CENTRE SOCIO-CULTUREL LE RICOCHET ET L'ILOT Z'ENFANTS)

Le Président rappelle que les conventions avec les associations gestionnaires de services ont pour objectifs de confirmer l'inscription des associations « L'îlot Z'Enfants » et « Centre Socio-Culturel Le Ricochet » dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre la Communauté de Communes et les associations et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre des projets, du suivi et de leur évaluation.

Le Président rappelle l'intervention du « Centre Socio-Culturel Le Ricochet » dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité et des services à la population par la gestion d'une micro crèche, d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un service jeunesse itinérant, par ses actions collectives familles et par un espace France services.

Il rappelle aussi l'intervention de l'association « L'îlot Z'Enfants » dans les champs de la parentalité par la gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants, l'animation du réseau parentalité et l'organisation d'actions de soutien à la parentalité.

Le Président précise que les champs d'actions des deux associations correspondent à la fois aux besoins des habitants et au projet politique de la collectivité déclinés dans la CTG avec la CAF de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire,

Ouïe l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association « L'îlotz'enfants » annexée à la présente,

**Approuver** la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association « Centre Socio-Culturel Le Ricochet » annexée à la présente,

**Autoriser** le Président à signer les présentes conventions,

**Charger** le Président du suivi des présentes conventions,

**Inscrire** les crédits correspondant aux budgets

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DEFFREIX

Président



Jean Marc DEYDIER BASTIDE  
Secrétaire de séance

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026**

### **Entre la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie**

### **Et le Centre Socioculturel Le Ricochet**

#### **CONTEXTE**

- I. Objectifs partagés et durée
- II. Obligations et engagements du Centre Socioculturel Le Ricochet
- III. Obligations et engagements de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
- IV. Suivi, évaluation et contrôle

#### **ANNEXES**

1. *Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CDC)*
2. *Projet social 2022-2025 (CS)*
3. *Statuts CS*
4. *Statuts CDC*

---

#### **CONTEXTE**

Le centre socio-culturel est une association loi 1901 qui développe un projet social agréé par la CAF. Portée par les valeurs de l'éducation populaire et ancrée dans les démarches de développement local, la structure est animée par des habitants, des bénévoles et des salariés. Il est fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. Repère pour une cohérence interne, le projet social est renouvelé tous les 4 ans, il est aussi la carte d'identité du Centre pour ses partenaires externes (annexe n°2).

Le centre socioculturel le ricochet est situé à Valgorge et existe depuis plus de 25 ans, il intervient dans plusieurs champs d'actions, notamment celui de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des services à la population. Cette structure est un lieu ressource pour les habitants et les familles sur le secteur de la montagne, et ses actions rayonnent à l'échelle de la CdC en complémentarité et cohérence avec la politique de la collectivité.

Depuis 2010, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. A ce titre, elle coordonne les services, et gère la crèche « Mille Pattes » à Rosières, un Relais Petite Enfance et le centre de loisirs « Les Farfadets » à Lablachère, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette dernière constitue également un lieu ressource, sur le secteur de la plaine, où associations et acteurs professionnels de ce secteur assurent des permanences au service des familles.

La Communauté de communes s'appuie sur les projets associatifs du territoire et travaille en partenariat pour assurer un service de qualité et de proximité pour les habitants.

## Considérant l'objet statutaire de l'association centre socio culturel Le Ricochet à Valgorge

« L'association a pour but :

- ⇒ *D'accueillir, d'accompagner ou de mettre en place toute activité à caractère social, médico-social, socio-éducatif, socioculturel et culturel sur ses territoires d'intervention.*
- ⇒ *De favoriser l'implication de chacun dans la mise en œuvre du projet social, l'émergence d'initiatives d'habitants ou groupes d'habitants, de les accompagner dans la réalisation de leurs projets, si ceux-ci ne sont pas en contradiction avec les présents statuts.*
- ⇒ *De proposer ses services de soutien : logistique, secrétariat, location de salle, matériel, véhicules et tout autre service venant à être proposé postérieurement aux présents statuts.*
- ⇒ *L'association devra respecter les convictions personnelles de chacun et se situer hors de tout parti pris idéologique (indépendance vis-à-vis des partis politiques, des syndicats et des groupements confessionnels). »*

Considérant le but du Projet Social 2022 2025 de l'association : « *Participer au développement du territoire permettant le maintien et l'émergence des services, le développement du lien social et culturel, l'accueil et l'installation de nouveaux habitants* ». Le centre socio culturel Le Ricochet met en œuvre cette finalité par la proposition de services à la population, par l'accompagnement des projets d'habitants, par la conduite d'actions d'intérêt général et le développement social local

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Beaume Drobie d'agir sur des champs qui croisent les objectifs du centre socio culturel, notamment dans le cadre des compétences « Gestion des France services », « Action sociale d'intérêt communautaire » en particulier sur les publics petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Considérant l'inscription de La Communauté de Communes Beaume Drobie dans une démarche d'investissement social et territorial, via la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de l'Ardèche, et dont les champs d'interventions sont : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, précarité, accès aux droits, et inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap, accès à la culture et au sport.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales présentées, au plus près des besoins du territoire, la communauté de communes et le centre socio-culturel souhaitent conclure une convention d'objectifs pour soutenir les actions mises en place par le centre socioculturel, à son initiative et sous sa responsabilité, pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## I. Objectifs partagés

### a. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du centre social dans une démarche de projet ; de définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre la cdc et le centre social et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet, son suivi et son évaluation.

L'intervention du CS dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité et les services à la population par la gestion d'une micro crèche, d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un service jeunesse itinérant, de ses actions collectives familles et d'un espace France services correspondent à la fois aux besoins des habitants et au projet politique de la collectivité de développer les services déclinés dans la CTG (Annexe n°1).

### b. **Définition des objectifs politiques et sociaux**

Dans le cadre d'une démarche d'investissement social et au travers d'orientations inscrites dans un certain nombre de projets (PADD, CTG, TEPOS...), la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une bonne répartition des pôles d'équipement de services à la population
- Garantir l'attractivité du territoire par l'accueil et le maintien des jeunes ménages
- Lutter contre les précarités et faciliter l'accès aux droits
- Mailler et organiser des lieux stratégiques de vie sociale
- Soutenir les familles pour concilier vie sociale et professionnelle
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

### c. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II. Obligations et engagements du Centre Socioculturel Le Ricochet

### a. **Missions spécifiques du centre socioculturel**

Compte-tenu des objectifs partagés, le centre socio culturel met en œuvre les actions spécifiques suivantes :

- ⇒ **Projet petite enfance** : La micro crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h (Fermeture annuelle au mois d'août et pendant les vacances de Noël). Elle a un agrément pour accueillir 12 enfants de 2 mois ½ à 6 ans (Arrêté d'ouverture PMI du 14 décembre 2021). A l'ouverture du nouveau bâtiment, la structure pourra accueillir 14 enfants. L'association reste à l'écoute des besoins des habitants du territoire et pourra envisager des ouvertures sur les périodes de vacances. Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées (pour formation, évènement spécifique interne à l'équipe).

- ⇒ **Projet enfance** : Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h (fermeture la 2e quinzaine d'août et les vacances de Noël).  
La capacité d'accueil est de 28 enfants : 16 enfants de 3 à 6 ans (avis PMI du 31 mars 2022) et 12 enfants de 7 à 11 ans.
- ⇒ **Projet jeunesse** : Le service jeunesse itinérant accueille les jeunes à partir de 12 ans les mercredis et les vacances scolaires. L'Appart (local du service à Joyeuse) est également ouvert en semaine et les samedis en période scolaire. De nombreuses actions sont menées ; Aide aux devoirs, présence hebdomadaire au collège, accompagnement de projets jeunes, sorties et séjours, actions culturelles et de prévention ...  
La capacité d'accueil est limitée à 24 jeunes (12 jeunes de – 14 ans et 12 jeunes de + 14 ans).
- ⇒ **France services** : Ce service à la population a vocation à accompagner les usagers dans les démarches administratives, et les informer sur les droits (CAF, MSA, Pole emploi, Assurance maladie, retraite, impôts...). Situé au centre socioculturel Le Ricochet à Valgorge, les usagers peuvent accéder à un bureau avec matériel informatique et un accès internet. Les ouvertures sont réparties du lundi au vendredi sur une amplitude de 24 heures par semaine.

Des personnels du centre socio culturel assurent également des missions pour la gestion de ces services ; personnel d'entretien, secrétaire, accueil et direction de l'association.

### **b. Positionnement vis à vis des habitants**

Le centre social accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en difficulté.

Le centre social a vocation de développer une démarche d'animation qui vise à le rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le centre social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de l'association.

### **c. Positionnement vis-à-vis des partenaires**

L'association s'inscrit dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, mission locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaire, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique. Le partenariat entre les services de la CDC et le centre social ne se limite pas à du cofinancement, mais à une véritable co-construction de projets.

#### **d. Pilotage interne**

La gestion du centre social est confiée à un conseil d'administration, sous forme de collégiale, qui s'appuie sur une équipe de bénévoles et d'une équipe de professionnels. La direction est garante de la mise en œuvre du projet social.

#### **e. Communication**

L'association s'engage à faire mention du soutien apportée par la CdC dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle lui transmet les documents de communication qui sont diffusés.

#### **f. Justificatifs**

La CdC étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées aux associations.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la CdC une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (en particulier le rapport d'activité annuel et les comptes de résultat transmis à la CAF), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes, au plus tard au mois de mai de l'année en cours.

L'association présentera son bilan de l'année en cours et les perspectives de l'année suivante en conseil communautaire dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.

#### **g. Qualification des intervenants et droit du travail**

Le centre social s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation, correspondant aux obligations réglementaires.

#### **h. Respect du contrat d'engagement républicain**

Le centre socioculturel s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république).

Il s'agit de s'engager à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la république au sens de l'article 2 de la constitution,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la république,
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

### **III. Obligations et engagements de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie**

#### **a. Financement de la collectivité**

La CDC s'engage à soutenir l'activité de l'association pour la réalisation des objectifs décrits par le versement d'une subvention.

Montant subvention CdC	2023	2024	2025	2026
Projet petite enfance	11 063€	18 442€	18 109€	16 902€
Projet enfance	54 466€	48 645€	50 697€	53 326€
Projet jeunesse	40 784€	45 019€	47 915€	46 963€
France services	2 231€	5 073€	6 689€	7 655€
<b>TOTAL</b>	<b>108 544€</b>	<b>112 106€</b>	<b>116 721€</b>	<b>117 191€</b>

### b. Modalités de versements

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 25% en mars, 25% en juin, 25% en septembre et 25% en décembre

En cas de modification exceptionnelle de l'économie de l'association notamment du montant des recettes ou des aides des financeurs, l'attribution financière communautaire pourra être révisée par délibération du conseil communautaire.

### c. Mise à disposition et autres contributions

Les locaux sont mis à disposition par la collectivité. L'organisation est déclinée dans des conventions spécifiques.

## IV. Suivi, évaluation et contrôle

### a. Pilotage

**La commission enfance jeunesse** est l'instance de travail au sein de laquelle la convention peut être suivie et le centre socio culturel pourra être invité à participer en tant que partenaire privilégié.

**Le conseil d'administration** du CS est l'instance décisionnaire de l'association. La Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse est membre invité à chaque réunion (avis consultatif) et reçoit l'ensemble des comptes-rendus.

**Le comité de suivi** est composé des représentants de la cdc-et du centre social. Il est chargé d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application. Ce comité permettra de faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du centre social. Il se réunit au moins une fois par an, à l'automne (avant la présentation en CC) sur invitation du centre social.

**Le comité technique** aura lieu au moins une fois par trimestre, cette instance rassemble les co directrices du CS et la chargée de coopération CTG de la CDC pour faire un point d'étape sur les projets et les actions.

#### **b. Evaluation**

A l'occasion du renouvellement du projet social, les actions dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et du service à la population seront évaluées en partenariat avec la CdC sous la forme choisie par l'association.

#### **c. Contrôle**

La CdC étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées aux associations.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CdC. Dans cette hypothèse, le centre social s'engage à mettre à disposition des financeurs ses livres comptables et toutes pièces justificatives utiles.

Il est rappelé toutefois que l'association demeure autonome. La CdC ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'association.

#### **d. Modifications, sanction, résiliation**

**Avenant** : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I. Une réunion préalable permettra de se mettre d'accord sur le contenu de de cet avenant.

**Sanction** : En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Résiliation** : En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026**

### **Entre la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie**

### **Et l'association « L'îlot Z'Enfants »**

#### **CONTEXTE**

- I. Objectifs partagés et durée
- II. Obligations et engagements de l'association « L'îlot Z'Enfants »
- III. Obligations et engagements de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
- IV. Suivi, évaluation et contrôle

#### **ANNEXES**

1. *Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CDC)*
2. *Statuts association*
3. *Statuts CDC*

---

#### **CONTEXTE**

L'îlot Z'enfants a été créée en 2002 par un collectif de parents. Elle compte une équipe d'une cinquantaine de personnes (administrateurs, bénévoles et salariés), une centaine de familles adhérentes et propose des actions de soutien à la parentalité à destination des familles. Le siège social de l'association et son bureau sont basés à Lablachère. Les activités sont proposées en « itinérance » sur le bassin de vie des Vans, Joyeuse et Largentière. Certaines activités sont gratuites, d'autres nécessitent une petite participation des familles.

Les activités ont pour objectifs de favoriser la reconnaissance des compétences des parents et des enfants, de diminuer l'isolement social et promouvoir l'entraide, de prévenir l'épuisement des parents, les crises familiales, d'enrichir les relations hommes-femmes et parents-enfants, de favoriser une éducation bienveillante et de développer la connaissance de soi et l'autonomie des parents et des enfants.

Depuis 2010, la Communauté de communes est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. A ce titre, elle coordonne les services, et gère la crèche « Mille Pattes » à Rosières, un Relais Petite Enfance et le centre de loisirs « Les Farfadets » à Lablachère, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette dernière constitue également un lieu ressource, sur le secteur de la plaine, où associations et acteurs professionnels de ce secteur assurent des permanences au service des familles.

En 2014, le conseil Communautaire a décidé de compléter sa politique de services aux familles en intégrant la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que d'accompagner et de mettre en réseau les acteurs de soutien à la parentalité. La structuration de la politique de soutien à la parentalité s'est renforcée notamment par l'implication de la collectivité dans une expérimentation

« Label parents 07 » portée par la CAF de l'Ardèche en partenariat avec l'association « L'îlot Z'Enfants ».

La Communauté de communes s'appuie sur les projets associatifs du territoire et travaille en partenariat pour assurer un service de qualité et de proximité pour les habitants.

Considérant l'objet statutaire de l'association « l'îlot Z'Enfants » ;

- Favoriser la rencontre, le lien social et humain ;
- Nourrir le lien au sein des familles ;
- Permettre aux parents de se construire en tant que parent ;
- Rendre possible l'émergence des besoins des familles et accompagner la possibilité pour elles d'être actrices.

L'association inscrit ses actions sur le territoire Sud Ardèche.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Beaume Drobie d'agir sur des champs qui croisent les objectifs de l'association « L'îlot Z'Enfants », notamment dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en particulier pour le Lieu d'accueil enfants parents et les actions de soutien à la parentalité.

Considérant l'inscription de La Communauté de Communes Beaume Drobie dans une démarche d'investissement social et territorial, via la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de l'Ardèche, et dont les champs d'interventions sont : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, précarité, accès aux droits, et inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap, accès à la culture et au sport.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales présentées, au plus près des besoins du territoire, la communauté de communes et l'association « L'îlot Z'Enfants » souhaitent conclure une convention d'objectifs pour soutenir les actions mises en place par l'association « L'îlot Z'Enfants », à son initiative et sous sa responsabilité, pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## I. Objectifs partagés

### a. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription de l'association « L'îlot Z'Enfants » dans une démarche de projet ; de définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre la cdc et l'association « L'îlot Z'Enfants » et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet, son suivi et son évaluation.

L'intervention l'association « L'îlot Z'Enfants » dans les champs de la parentalité par la gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants, l'animation du réseau parentalité et l'organisation d'actions de soutien à la parentalité correspondent à la fois aux besoins des habitants et au projet politique de la collectivité de développer les services déclinés dans la CTG (Annexe n°1).

### b. **Définition des objectifs politiques et sociaux**

Dans le cadre d'une démarche d'investissement social et au travers d'orientations inscrites dans un certain nombre de projets (PADD, CTG, TEPOS...), la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une bonne répartition des pôles d'équipement de services à la population
- Garantir l'attractivité du territoire par l'accueil et le maintien des jeunes ménages
- Lutter contre les précarités et faciliter l'accès aux droits
- Mailler et organiser des lieux stratégiques de vie sociale
- Soutenir les familles pour concilier vie sociale et professionnelle
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

### c. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II. Obligations et engagements de l'association « L'îlot Z'Enfants »

### a. **Missions spécifiques de l'association « L'îlot Z'Enfants »**

L'association « L'îlot Z'Enfants » assure l'animation du réseau parentalité du territoire et le suivi du projet parentalité du territoire. Elle met en œuvre un panel d'actions à destination des familles : des lieux d'échange, de rencontre et de partage, des ateliers ressources parents, des ateliers parents enfants, des événements culturels.

Elle assure la communication sur le projet et les actions avec des outils adaptés aux familles et aux professionnels. Enfin elle inscrit son projet parentalité en cohérence avec la politique de la CDC, de la CAF et du schéma départemental de services aux familles

### b. **Positionnement vis à vis des habitants**

L'association « L'îlot Z'Enfants » accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en difficulté.

L'association « L'îlot Z'Enfants » a vocation de développer une démarche d'animation qui vise à le rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers. La participation des familles est instituée dans le fonctionnement de l'association « L'îlot Z'Enfants », elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des familles et/ou par leur implication dans la vie de l'association.

#### **c. Positionnement vis-à-vis des partenaires**

L'association s'inscrit dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, mission locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaire, associations, professionnels de santé...) qui interviennent sur le même secteur géographique. Le partenariat entre les services de la CDC et l'association « L'îlot Z'Enfants » ne se limite pas à du cofinancement, mais à une véritable co-construction de projets.

#### **d. Pilotage interne**

La gestion de l'association « L'îlot Z'Enfants » est confiée à un conseil d'administration, sous forme de collégiale, qui s'appuie sur une équipe de bénévoles et d'une équipe de professionnels, garants de la mise en œuvre du projet associatif.

#### **e. Communication**

L'association s'engage à faire mention du soutien apportée par la CdC dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle lui transmet les documents de communication qui sont diffusés.

#### **f. Justificatifs**

La CdC étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées aux associations.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la CdC une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (en particulier le rapport d'activité annuel et les comptes de résultat transmis à la CAF), ainsi que les comptes validés par l'expert-comptable, au plus tard au mois de mai de l'année en cours.

L'association présentera son bilan de l'année en cours et les perspectives de l'année suivante en conseil communautaire dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.

#### **g. Qualification des intervenants et droit du travail**

L'association « L'îlot Z'Enfants » s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation, correspondant aux obligations règlementaires.

#### **h. Respect du contrat d'engagement républicain**

L'association « L'îlot Z'Enfants » s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république).

Il s'agit de s'engager à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la république au sens de l'article 2 de la constitution,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la république,
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

### III. Obligations et engagements de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

#### a. Financement de la collectivité

La CDC s'engage à soutenir l'activité de l'association « L'îlot Z'Enfants » pour la réalisation des objectifs décrits par le versement d'une subvention.

Montant subvention CdC	2023	2024	2025	2026
Lieu d'accueil enfants parents	1 591€	2 102€	2 507€	3 105€
Soutien à la parentalité	8 000€	8 160€	8 323€	8 489€
<b>TOTAL</b>	<b>9 591€</b>	<b>10 262€</b>	<b>10 830€</b>	<b>11 594€</b>

#### b. Modalités de versements

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 25% en mars, 25% en juin, 25% en septembre et 25% en décembre

En cas de modification exceptionnelle de l'économie de l'association notamment du montant des recettes ou des aides des financeurs, l'attribution financière communautaire pourra être révisée par délibération du conseil communautaire.

#### c. Mise à disposition et autres contributions

Les locaux sont mis à disposition par la collectivité. L'organisation est déclinée dans des conventions spécifiques.

### IV. Suivi, évaluation et contrôle

#### a. Pilotage

La commission enfance jeunesse est l'instance de travail au sein de laquelle la convention peut être suivie, l'association « L'îlot Z'Enfants » pourra être invitée à participer en tant que partenaire privilégié.

**Le conseil d'administration** de l'association « L'îlot Z'Enfants » est l'instance décisionnaire de l'association. La Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse pourra être invitée à y participer.

**Le comité de suivi** est composé des représentants de la cdc et de l'association « L'îlot Z'Enfants ». Il est chargé d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application. Ce comité permettra de faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions de l'association « L'îlot Z'Enfants ». Il se réunit au moins une fois par an, à l'automne de préférence.

**Le comité technique** aura lieu au moins une fois par trimestre, cette instance rassemble coordinatrices l'association « L'îlot Z'Enfants » et la chargée de coopération CTG de la CDC pour faire un point d'étape sur les projets et les actions.

#### **b. Evaluation**

A l'occasion du comité de pilotage parentalité, les actions dans les champs de la parentalité seront évaluées en partenariat avec la CdC sous la forme choisie par l'association.

#### **c. Contrôle**

La CdC étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées aux associations.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CdC. Dans cette hypothèse, l'association « L'îlot Z'Enfants » s'engage à mettre à disposition des financeurs ses livres comptables et toutes pièces justificatives utiles.

Il est rappelé toutefois que l'association demeure autonome. La CdC ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'association.

#### **d. Modifications, sanction, résiliation**

**Avenant** : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention cadre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I. Une réunion préalable permettra de se mettre d'accord sur le contenu de cet avenant.

**Sanction** : En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Résiliation** : En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.